

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU 25/09/2017

Début de séance à 21h05.

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Doll, M. Millot, Mme Dussous, M. Le Bricon, Mme Lucas, M. Seillan, Mme Poletto, M. Valentin, Adjoint, Mme Dumont, M. Lombard, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, M. Bossis, Mme Sautreau, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Thiémonge, Mme Bignon, Mme Gavanou, Mme Ratti, M. Devred, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perriere, Mme Vieira et M. Chardon.

Avaient donné pouvoir : Mme Bignon à Mme Dussous, M. de Saint-Romain à M. Devred, M. Bigre à Monsieur le Maire, M. Saunier à Mme Cavillier et Mme Ndiaye à M. Rabany.

Absent : M. Constantin.

Monsieur Bossis est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire rend compte des décisions :

D-2017-026	06/06/2017	Remboursement du contenu d'un jerrycane de gasoil utilisé pour dépanner le véhicule de M Le Maire (pour un montant de 28 € TTC).
D-2017-027	20/06/2017	Attribution marché n° 2017-016 - Maintenance corrective et préventive, acquisition des extincteurs et des RIA et des moyens de secours ainsi que la formation du personnel - Sté CHUBB France (maintenance : 3386,00 € HT - pièces détachées : 1169,85 € HT - formation : 395 € HT).
D-2017-028		ANNULÉE
D-2017-029	05/07/2017	Attribution marché n° 2017-020 - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire "J. Prévert" - Sté COORDINATION MANAGEMENT (9332,50 € HT soit 11190,00 € TTC)
D-2017-030	07/07/2017	Attribution marché n° 2017-019 - Mise en sécurité des carrières souterraines sous l'emprise des voiries publiques - 102, rue Gabriel Péri - Sté SEGEX SAS (78394,00 € HT soit 94720,80 € TTC).
D-2017-031	07/07/2017	Attribution marché n° 2017-017 - Mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire "Jacques Prévert" - Sté RISK CONTROL (11880,00 € HT soit 14256,00 € TTC).
D-2017-032	07/07/2017	Avenant n° 4 - Marché 2013/027 Exécution de travaux neufs et gestion, maintenance, entretien et rénovation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'illuminations - Prolongation de durée - Sté SDEL (111354,68 € HT soit 133625,62 € TTC).
D-2017-033	27/07/2017	Contrat de vente avec la société BO DIFFUSION. Spectacle jeune public "Emmy fait son One Kid Show" (1800 € nets).
D-2017-034	08/08/2017	Attribution marché n° 2017-026 - Impression des publications municipales de la ville - Sté IMPRIMERIE RAS (pour un montant minimum annuel de 12600 € HT et un montant maximum annuel de 27765 € HT).
D-2017-035	05/09/2017	Attribution marché n° 2017-034 - Location, pose, dépose et maintenance des illuminations 2017 de la ville de Carrières-sur-Seine - Sté ELECTRIC DECOR STAR (21377,71 € HT soit 25653,25 € TTC).
D-2017-036	07/09/2017	Attribution marché n° 2017-035 - Mission de M.O. pour l'aménagement de la rue Gabriel Péri (entre la rue du Moulin et la rue Aristide Briand) et la rue Louis Leroux à Carrières-sur-Seine - Sté GROUPE J.S.I. (39000 € HT soit 46800 € TTC).

01 CM-2017-048- Installation de Monsieur Jean-Frédéric CHARDON dans ses fonctions de conseiller municipal.

Vu l'article 270 du Code Electoral,

Vu l'article R. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, par lettre reçue le 14 septembre 2017, Monsieur Jean-Michel MARNOTO a notifié à Monsieur le Maire sa démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant que, par lettres en date du 15 septembre 2017, Monsieur le Maire a pris acte de cette décision et en a informé Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Préfet des Yvelines, et Monsieur le Procureur de la République,

Considérant que, par lettre en date du 15 septembre 2017, Monsieur le Maire a informé Monsieur Jean-Frédéric CHARDON qu'il était appelé à siéger au conseil municipal,

Considérant que Monsieur Jean-Frédéric CHARDON a accepté la fonction de conseiller municipal,

Le conseil municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** de l'installation, par le Maire, de Monsieur Jean-Frédéric CHARDON dans ses fonctions de conseiller municipal.

Article 2 : - Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur Le Trésorier,
- Monsieur Jean-Frédéric CHARDON.

02- CM-2017-049- Remplacement de Monsieur Jean-Michel MARNOTO au sein de la Commission Urbanisme – Travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil municipal de constituer des commissions municipales,

Vu le procès-verbal du 28/03/2014, portant installation du conseil municipal,

Vu la délibération du 10/04/2014 portant fixation du nombre des commissions, des membres, et désignation des membres des commissions municipales,

Vu la délibération CM-2017-048 du 25/09/2017 prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Michel MARNOTO,

Considérant que Monsieur Jean-Michel MARNOTO était membre de la commission Urbanisme – Travaux,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance,

Considérant que Monsieur Jean-Frédéric CHARDON se porte candidat comme membre de la Commission Urbanisme - Travaux,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

(Vote à scrutin secret sauf si unanimité pour vote à mains levées).

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, par 32 voix exprimées, 27 voix pour et 5 abstentions (M. Saunier pouvoir à Mme Cavillier, Mme Cavillier, Mme Ndiaye pouvoir à M. Rabany, M. Rabany et M. Perriere),

Article 1 : **DESIGNE** Monsieur Jean-Frédéric CHARDON pour siéger en remplacement de Monsieur Jean-Michel MARNOTO en tant que membre de la Commission Urbanisme – Travaux.

- Article 2 :
- Ampliation de la présente délibération à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
 - Monsieur Le Trésorier,
 - Membres La commission Urbanisme – Travaux.

03- CM-2017-050- Remplacement de Monsieur Jean-Michel MARNOTO au sein de la Commission Sports – Culture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil municipal de constituer des commissions municipales,
Vu le procès-verbal du 28/03/2014, portant installation du conseil municipal,
Vu la délibération du 10/04/2014 portant fixation du nombre des commissions, des membres, et désignation des membres des commissions municipales,
Vu la délibération CM-2017-048 du 25/09/2017 prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Michel MARNOTO,

Considérant que Monsieur Jean-Michel MARNOTO était membre de la commission Sport – Culture,
Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance,
Considérant que Madame Catherine SANCHES MATEUS se porte candidate comme membre de la Commission Sports - Culture,

Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
(Vote à scrutin secret sauf si unanimité pour vote à mains levées).

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, par 32 voix exprimées, 27 voix pour et 5 abstentions (M. Saunier pouvoir à Mme Cavillier, Mme Cavillier, Mme Ndiaye pouvoir à M. Rabany, M. Rabany et M. Perriere),

Article 1 : **DESIGNE** Madame Catherine SANCHES MATEUS pour siéger en remplacement de Monsieur Jean-Michel MARNOTO en tant que membre de la Commission Sports – Culture.

- Article 2 :
- Ampliation de la présente délibération à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
 - Monsieur Le Trésorier,
 - Membres La commission Sports – Culture.

04 CM-2017-051- Décision modificative n°1 au budget Ville – exercice 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération CM-2017-003 BIS du 30 janvier 2017 portant adoption du budget primitif 2017,
Vu la délibération CM-2017-029 du 29 juin 2017 portant adoption du budget supplémentaire pour 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions de dépenses et de recettes au budget 2017,

Après avis de la commission « FINANCES »,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget principal de la commune concernant l'exercice 2017 :

FONCTIONNEMENT						
Imputation	Intitulé	Sens	R / O	Alloué BP + BS	DM 1	Solde
605	Achats matériel, équipement	D	R	75 000,00 €	120 100,00 €	195 100,00 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	R	R	8 400 000,00 €	120 100,00 €	8 520 100,00 €

Total dépenses 120 100,00 €

Total recettes 120 100,00 €

INVESTISSEMENT						
Imputation	Intitulé	Sens	R / O	Alloué BP +BS	DM 1	Solde
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nat.	D	R	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
2031	Frais d'études	D	R	327 007,11 €	23 800,00 €	350 807,11 €
2315	Installat°, matériel et outillage	D	R	1 069 245,73 €	-120 100,00 €	949 145,73 €
1321	Subv. non transf. Etat, établ nat.	R	R	1 034 780,00 €	-26 300,00 €	1 008 480,00 €

Total dépenses - 26 300,00 €

Total recettes - 26 300,00 €

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la présente décision modificative,

Article 3 : - Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Monsieur le Trésorier.

05 CM-2017-052 – Admission de créances en non-valeur sur proposition du Trésor public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant certains titres de recettes émis par la ville de Carrières-sur-Seine et proposés comme irrécouvrables par les services du Trésor public,

Après avis de la commission « FINANCES »,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
 Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** l'admission des sommes suivantes en non-valeur pour un montant total de 15 708,01 €.

2009	913,74 €
2010	275,11 €
2011	1 442,38 €
2012	581,59 €
2013	11 083,63 €
2014	613,86 €
2015	787,70 €
Total	15 708,01 €

Article 2 : **PRECISE** que les dépenses en résultant sont prévues au budget principal, chapitre 65.

Article 3 : - Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier,

06 CM-2017-053- Approbation de l'avenant à la convention de vente d'eau en gros, en vue de la fourniture d'eau décarbonatée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application,

Vu la convention de vente d'eau en gros du 1^{er} janvier 2014,

Considérant l'intérêt général qui s'attache, eu égard à l'exigence de qualité du service public de la distribution d'eau potable, à la fourniture d'une eau décarbonatée à l'ensemble des habitants de la commune,

Considérant les conditions techniques et économiques dans lesquelles interviendra la fourniture d'eau décarbonatée,

Après avis de la commission « FINANCES »

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'eau en gros, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y référant.

Article 3 : - Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier,
- Société SUEZ Eau France.

07a CM-2017-054- Mise en place d'une Commission Ad hoc pour l'élaboration d'un REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R. 141-14,

Considérant que la Ville doit se doter d'un règlement de voirie afin de fixer les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier communal et de déterminer les conditions d'occupation des voies communales dans ce cadre.

Considérant que la procédure d'élaboration d'un règlement de voirie communal débute par la mise en place d'une Commission *Ad hoc* devant émettre un avis favorable au projet de règlement de voirie préalablement à son adoption par le conseil municipal,

Après avis de la commission « URBANISME »

Sur proposition de Monsieur MILLOT rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place de cette Commission ;

Article 2 : - Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur Le Trésorier.

07b CM-2017-054- Règlement intérieur de la Commission Ad hoc pour l'élaboration d'un REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R. 141-14,

Considérant que la Ville doit se doter d'un règlement de voirie afin de fixer les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier communal et de déterminer les conditions d'occupation des voies communales dans ce cadre ;

Considérant que la procédure d'élaboration d'un règlement de voirie communal débute par la mise en place d'une Commission *Ad hoc* devant émettre un avis favorable au projet de règlement de voirie préalablement à son adoption par le conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur MILLOT rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le règlement intérieur de la commission ad hoc ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer out acte à venir.

Article 2 : - Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur Le Trésorier.

08 CM-2017-055- SABS Syndicat Assainissement Boucle de Seine : rapport d'activité de l'année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39,

Considérant que le SIVOM de la Boucle a transmis son rapport d'activités de l'année 2016,

Après avis de la commission « URBANISME »

Sur proposition de Monsieur BOSSIS, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'année 2016 du SIVOM de la Boucle.

Article 2 : - Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur Le Trésorier,
- Monsieur le Président du SIVOM de la Boucle.

09 CM-2017-056- Convention de veille et d'interventions foncières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.143-1 et suivants, et R.141-1 et suivants ;

Vu la loi n°90-85 du 23 janvier 1990, complémentaire à la loi n°88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) précisant que les SAFER œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

Vu le décret n° 2017-95 du 26 janvier 2017 autorisant la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile-de-France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale ;

Vu les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-7241 du 27 décembre 2013 relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 28/10/2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune et son règlement pour les zones agricoles et naturelles ;

Vu le projet de convention de veille et d'intervention foncière proposé par la SAFER et annexé à la présente ;

Considérant la volonté de la municipalité de garantir une protection active de ses espaces naturels et agricoles,

Considérant que la SAFER a mis en place un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles de notre commune, et qu'elle est dotée d'un droit de préemption sur ces espaces,

Considérant dès lors l'intérêt pour la ville de bénéficier des dispositifs de protection proposés par la SAFER tels que définis dans la convention (jointe en annexe),

Après avis de la commission « URBANISME »

Sur proposition de Monsieur MILLOT rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de veille et d'intervention foncière proposée par la SAFER

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de veille et d'intervention foncière proposée par la SAFER

Article 3 : **DECIDE** de prévoir les sommes correspondantes au budget communal 2017.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

10 CM-2017-057- Convention portant sur l'acquisition d'une emprise de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue des Clos, et de participation financière à l'édification d'un mur de soutènement de la rue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, et notamment l'emplacement réservé n°4 pour l'élargissement à 8 m de la rue des Clos, qui grève une partie de la parcelle cadastrée BP 590 située au 17, rue des Clos,

Vu la configuration de ce terrain en contrebas de la rue et la nécessité d'édifier un mur de soutènement de la rue dans l'intérêt commun de la ville et des propriétaires riverains,

Considérant la proposition des propriétaires riverains de céder à la ville l'emprise de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue des Clos (soit environ 63 m² à détacher de la parcelle cadastrée BP 590) au prix de 10 €/m², en contrepartie de la participation de la ville aux frais d'édification d'un mur de soutènement de la rue en limite de leur propriété, mur qui sera mitoyen,

Considérant la nécessité d'établir une convention de participation financière entre la Ville et les propriétaires du 17, rue des Clos, afin de déterminer les conditions de financement des travaux d'édification de ce mur de soutènement, et de cession de l'emprise de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue des Clos à Carrières-sur-Seine, convention annexée à la présente,

Considérant que l'ensemble des différents travaux d'édification du mur (étude, travaux et intervention géomètre) s'élève à un montant global de 25 232,55 € H.T, et que les propriétaires riverains consentent à prendre à leur charge 40 % du montant total H.T. de ces travaux, de l'étude et de l'intervention du géomètre,

Considérant que restera à charge de la ville 60 % du montant HT de ces travaux, soit 15 139,53 €, et que l'acquisition du terrain nécessaire à l'élargissement de la rue, soit 63 m² environ, représente un coût d'environ 630 € auquel s'ajoutent les frais de division du terrain évalués à 1440 € TTC et les frais d'acte,

Après avis de la commission « URBANISME »

Sur proposition de Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les propriétaires du 17, rue des Clos la convention portant sur l'acquisition d'une emprise de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue des Clos, et de participation financière à l'édification d'un mur de soutènement de la rue des Clos à Carrières-sur-Seine.

Article 2 : **APPROUVE** que les propriétaires du 17, rue des Clos prennent à leur charge 40 % du montant total H.T. (travaux, étude et intervention du géomètre) pour l'édification du mur de soutènement de la rue des Clos à Carrières-sur-Seine, soit 10 093,02 €.

Article 3 : **DECIDE** de prendre à sa charge le montant de la TVA afférente au montant total des travaux réalisés.

Article 4 : **AUTORISE** M. le Maire à acquérir la partie de la parcelle cadastrée BP 590 située en emplacement réservé n°4 du PLU ou nécessaire à l'implantation du mur de soutènement, représentant une surface d'environ 63 m², au prix de 10 €/m² (soit 630 €), à procéder à toute formalité pour régulariser cette acquisition.

Article 5 : **PRECISE** que les frais de géomètre et les frais d'acte liés à l'acquisition de ce terrain seront pris en charge par la Ville.

Article 6 : **DECIDE** de s'engager à inscrire les sommes correspondantes au budget communal 2017.

Article 7 : - Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier,
- aux propriétaires du 17, rue des Clos à Carrières-sur-Seine.

11 CM-2017-058 – Changement de dénomination du square « FOCH FERMETTES » en « square Pierre-Alexandre BOURSON ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que le square public « FOCH FERMETTES » situé à l'angle de la rue des Fermettes et de la rue du Maréchal Foch, est un lieu de convivialité ouvert sur le quartier,

Considérant qu'il est nécessaire de mieux identifier cet espace et pour cela de lui attribuer une dénomination se rattachant à l'histoire de Carrières-sur-Seine,

Considérant que Pierre Alexandre BOURSON, Maire de Carrières-sur-Seine de 1970 à 1977 puis de 1983 à 2001 est décédé le 7 mars 2016 à l'âge de 89 ans,

Considérant que le Ville souhaite honorer sa mémoire en donnant le nom de Pierre-Alexandre BOURSON à un lieu de la Ville,

Considérant que le square « FOCH FERMETTES » se prête tout à fait à ce projet,

Après avis de la commission " URBANISME »

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DÉNOMME** le square « FOCH FERMETTES », situé à l'angle de la rue des Fermettes et de la rue du Maréchal FOCH : « Square Pierre-Alexandre BOURSON ».

Article 2 : - Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur Le Trésorier.

12a CM-2017-059- Déléataire Crèche Attitude : Rapport d'activités de l'année 2016 pour le multi-accueil Le Chat Perché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Considérant que la société Crèche Attitude, déléataire du multi-accueil Le Chat Perché, a transmis son rapport d'activités de l'année 2016,

Après avis de la commission « EDUCATION-ACTION SOCIALE-SANTÉ »,

Sur proposition de Madame DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** des rapports d'activités de l'année 2016 de la société Crèche Attitude.

Article 2 : - Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur Le Trésorier,
- La société Crèche Attitude.

12b CM-2017-059- Déléataire Crèche Attitude : Rapport d'activités de l'année 2016 pour le multi-accueil Le Petit Prince

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Considérant que la société Crèche Attitude, déléataire du multi-accueil Le Petit Prince, a transmis son rapport d'activités de l'année 2016,

Après avis de la commission « EDUCATION-ACTION SOCIALE-SANTÉ »,

Sur proposition de Madame DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** des rapports d'activités de l'année 2016 de la société Crèche Attitude.

Article 2 :
- Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur Le Trésorier,
- La société Crèche Attitude.

13 CM-2017-060- Déléataire Les Petits Chaperons Rouges : Rapport d'activités de l'année 2016 pour le multi-accueil Les Diablotins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Considérant que la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR), déléataire du multi-accueil Les Diablotins, a transmis son rapport d'activités de l'année 2016,

Après avis de la commission « EDUCATION-ACTION SOCIALE-SANTÉ »,

Sur proposition de Madame DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'année 2016 de la société Les Petits Chaperons Rouges.

Article 2 :
- Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur Le Trésorier,
- La société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR).

14 CM-2017- 061-SIVOM de la Boucle : rapport d'activités de l'année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-39,

Considérant que le SIVOM de la Boucle a transmis son rapport d'activités de l'année 2016,

Après avis de la commission « EDUCATION-ACTION SOCIALE-SANTÉ »,

Sur proposition de Madame DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'année 2016 du SIVOM de la Boucle.

Article 2 :
- Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur Le Trésorier,
- Monsieur le Président du SIVOM de la Boucle.

15 CM -2017-062– Autorisation donnée au maire de demander un agrément de préfiguration à la création d'un espace de vie sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire Cnaf n°2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale (Avs)

Vu la circulaire Cnaf n°2016-005 relative à l'agrément des structures de la vie sociale

Considérant la poursuite des dispositifs menés par la Ville à destination des enfants et des familles résidant dans le quartier des Alouettes situé en géographie prioritaire,

Considérant le partenariat entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que l'Espace de Vie Sociale a pour finalité et objectif :

- La socialisation des personnes pour lutter contre l'isolement ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire pour favoriser le « mieux vivre ensemble » ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

Après avis de la commission « EDUCATION-ACTION SOCIALE-SANTÉ »,

Sur proposition de Madame DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander un agrément et à recevoir les subventions y afférentes.

Article 2 : **PRECISE** que les sommes à percevoir seront imputées à l'article 7478 du budget.

Article 3 : - Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier Principal
- Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales

16 CM-2017-063- Versement d'une subvention au CIDFF au titre de la politique de la Ville 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1 et L.2311-7

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine signé le 6 octobre 2015,

Vu les demandes de subventions consultables au service scolaire enfance jeunesse et au service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de la Seine (CASGBS), examinés au regard des critères de l'utilité locale, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de l'action, de la qualité de la gestion financière ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à projet annuel de la politique de la ville, les actions développées par les associations peuvent bénéficier d'un cofinancement de l'Etat ;

Considérant le dynamisme du tissu associatif local et la volonté de la ville de soutenir les activités proposées en faveur du quartier prioritaire des Alouettes ;

Après avis de la commission « EDUCATION-ACTION SOCIALE-SANTÉ »,

Sur proposition de Madame DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE**, pour l'année 2017 d'attribuer une subvention dans le cadre de la politique de la ville :

- Au Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) ayant pour action les permanences juridiques, la somme de 1 360 €.

Article 2 :
- Ampliation de la présente délibération adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier principal.

17 CM-2017-064- Rétrocession de concession funéraire à la commune et demande de remboursement au prorata temporis

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-9 fixant les pouvoirs de police du Maire en matière funéraire,

Vu l'arrêté portant réglementation du cimetière communal et notamment, l'article 28,

Considérant la demande de rétrocession et de remboursement au prorata temporis, présentée par le fondateur de la concession située dans le Carré Paysager B numéro 24,

Considérant que ladite concession est libre de tout corps,

Après avis de la commission « FINANCES »,

Sur proposition de Monsieur Daniel MARTIN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **EMET** un avis favorable à la demande de rétrocession de concession présentée par Monsieur DANIEL Pierre, domicilié à Saint-Raphaël (Var) 199, avenue du Général Leclerc.

Article 2 : **ACCEPTE** la demande de remboursement, présentée par le fondateur, de la portion versée au titre de la concession Carré Paysager B numéro 24, déduction faite de la portion acquise irrévocablement au Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sur-Seine (CCAS) et déduction faite du temps passé depuis l'acquisition soit, la somme de **quatre cent soixante-dix-neuf euros et quarante centimes (479,40)**.

Article 3 :
- Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur Le Trésorier.

18 CM-2017-065- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades,

Vu les avis de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 26 juin 2017,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} octobre 2017 afin de prendre en compte les modifications de grades de certains personnels,

Après avis de la commission « FINANCES »,

Sur proposition de Monsieur Daniel MARTIN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} octobre 2017.

Grade ou Emploi	Modifications	
	création	suppression
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur - B -		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	1
Adjoint administratif - C -		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	1
FILIERE ANIMATION		
Animateur - B -		
Animateur territorial	1	0
Adjoint d'animation - C -		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0	1
FILIERE POLICE		
Brigadier-chef principal - C -		
Brigadier-chef Principal	1	0
Brigadier - C -		
Brigadier	0	1
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien - B -		
Technicien territorial	1	0
Agent de maîtrise - C -		
Agent de maîtrise principal	0	1

Adjoint technique - C -		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	0
Adjoint technique	0	3
TOTAL	8	8

- Article 2 :**
- Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Le comptable de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 22h35.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

